port que le Président doit établir conformément au paragraphe 2 de la présente résolution;

- 2. Prie le Président du Conseil de tenir des consultations avec les groupes régionaux en vue de parvenir à un accord sur le nombre de membres, la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales et la répartition des sièges et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981;
- 3. Décide d'examiner le projet de résolution figurant dans le document E/1981/L.26 à sa seconde session ordinaire de 1981, compte tenu du rapport du Président.

19e séance plénière 8 mai 1981

1981/44. Examen des activités futures du Comité chargé des organisations non gouvernemen-

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales74, en particulier de son annexe II, qui contient un résumé des suggestions faites à propos du point 5 de l'ordre du jour du Comité, intitulé "Examen des activités futures du Comité",

Reconnaissant que le nombre des organisations non gouvernementales - plus de six cents en tout - qui ont été dotées du statut consultatif auprès du Conseil va en augmentant,

Reconnaissant la diversité offerte par les organisations non gouvernementales, du point de vue de l'expérience, de la spécialisation et des domaines d'activité, et la contribution croissante qu'elles apportent à l'application des programmes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et so-

Considérant qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales apportent une contribution utile au développement des pays en développement, notamment en mobilisant des ressources financières, techniques et humaines ainsi que l'opinion publique,

Conscient des divers arrangements spéciaux qui ont été pris en vue d'assurer la participation d'organisations non gouvernementales aux activités des organes des Nations Unies ainsi qu'aux grandes conférences spéciales de l'Organisation,

gouvernementales d'entreprendre une étude de la

1. Prie le Comité chargé des organisations non

pratique actuelle en matière d'application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, en date du 23 mai 1968, ayant à l'esprit le paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et agissant en consultation avec les Etats Membres, les organes et les organismes des Nations Unies intéressés, le personnel du Secrétariat et les représentants d'organisations non gouvernementales, en vue d'accroître l'efficacité de la contribution des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil, ainsi qu'à ceux des organes pertinents de l'Assemblée générale et des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies auxquelles les organisations non gouvernementales sont invitées à participer;

- 2. Prie le Secrétaire général de fournir les renseignements et l'assistance nécessaires au Comité chargé des organisations non gouvernementales pour entreprendre cette étude;
- 3. Prie également le Comité chargé des organisations non gouvernementales de faire rapport au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1983, sur ses conclusions et recommandations;
- 4. Convient que l'étude visée au paragraphe 1 cidessus sera effectuée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales après que le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1981, aura pris des mesures donnant effet au paragraphe 1 de sa résolution 1981/43 du 8 mai 1981;
- 5. Prie instamment les organisations non gouvernementales de programmer leurs activités dans le cadre des préparatifs des diverses conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies de manière à être en mesure d'apporter, en temps utile, une contribution efficace à ces conférences;
- 6. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le projet de règlement intérieur type pour les conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies qu'il doit établir conformément à la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, une série de procédures harmonisées régissant l'invitation d'organisations non gouvernementales à ces conférences;
- 7. Prie le Secrétaire général, dans l'attente du résultat de l'étude mentionnée au paragraphe l cidessus, d'assurer le plein respect des dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, en date du 23 mai 1968, ainsi que celui des dispositions pertinentes de la résolution 1297 (XLIV) du Conseil, en date du 27 mai 1968.

19e séance plénière 8 mai 1981 -

⁷⁴ E/1981/29 et Corr.1.